



Les missions du **CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ**





Face aux enjeux énergétiques et climatiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser au mieux leur consommation et à limiter leur impact environnemental.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est une solution adaptée aux petites et moyennes collectivités. Il s'agit d'un service de proximité permettant de mutualiser les compétences d'un technicien énergie entre plusieurs communes. Grâce à une convention de trois ans, le Conseiller en Énergie Partagé assure un suivi continu, garantissant un accompagnement durable et personnalisé.

Le rôle du Conseiller en Énergie Partagé.

- **Assurer un bilan énergétique** personnalisé de la collectivité sur l'ensemble de son patrimoine (bâti, éclairage public, véhicules, assainissement) et propose des pistes de réduction des dépenses,
 - **Réaliser des études énergétiques** spécifiques en fonction des besoins de la collectivité,
 - **Sensibiliser** les élus, les utilisateurs des bâtiments publics et les scolaires sur les questions d'énergies,
 - **Apporter un appui technique** sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité.
-

Ce livret recense l'ensemble des missions réalisables dans le cadre d'une convention de Conseil en Énergie Partagé. Chaque mission est associée à un nombre de points.

À la signature de la convention, la collectivité dispose d'un nombre de points (déterminé en fonction du nombre d'habitants) à utiliser suivant ses priorités, ce qui offre une vision claire des actions mobilisables sur toute la durée de la convention.

Chaque collectivité bénéficie de deux types de prestations complémentaires :

- Les **missions de base**, réalisées systématiquement par le Conseiller en Énergie Partagé. Elles constituent le socle indispensable du suivi énergétique et sont assurées pour toutes les communes engagées dans la convention.
- Les **missions à la carte**, choisies librement par la collectivité en fonction de ses besoins et priorités. Leurs réalisations dépendent de l'enveloppe de points disponible, permettant ainsi un accompagnement sur mesure et adapté à chaque contexte communal.

Sommaire

A. Missions de base	7
1. Bilan énergétique	8
2. Analyse de rapports existants (audits, études thermiques...)	9
3. Sensibilisation des scolaires.....	10
4 Identification des bâtiments/sites soumis aux différents décrets et obligations réglementaires.....	11
5. Accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).....	12
6. Mise à disposition d'une plateforme de suivi énergétique.....	13
B. Missions à la carte	15
I. Patrimoine et énergie.....	16
1. Analyse d'une saison de chauffe.....	16
2. Campagne de mesures d'énergie, de température et/ou de qualité de l'air.....	17
3. Analyse thermographique d'un bâtiment/patrimoine.....	18
II. Stratégie patrimoniale.....	19
1. Accompagnement Décret tertiaire.....	19
2. Accompagnement Décret BACS.....	20
3. Conseil Stratégique Patrimonial Energétique (CSPE).....	21
4. Audit énergétique du parc Éclairage Public.....	22
III. Rénovation et construction de bâtiments.....	23
1. Audit énergétique (ou prédiagnostic énergétique) ou étude thermique issue d'un calcul réglementaire TH-C-E-ex	23
2. Audit énergétique (ou prédiagnostic énergétique) via un calcul STD/SED.....	24
3. Étude de substitution ou conversion d'un système de chauffage.....	25
4. Cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre.....	26
5. Accompagnement projet de rénovation énergétique.....	27
6. Accompagnement travaux de rénovation énergétique.....	28
7. Appui technique dans l'analyse de devis.....	29
8. Etude GTC/GTB.....	30
IV. Énergies renouvelables.....	31
1. Note d'opportunité photovoltaïque.....	31
2. Accompagnement projet photovoltaïque.....	32
3. Note d'opportunité Réseau de Chaleur Bois et/ou géothermie (ENR).....	33
V. Gestion de contrat.....	34
1. Optimisation des puissances souscrites.....	34
2. Accompagnement au renouvellement d'un contrat d'exploitation et de maintenance CVC.....	35
VI. Mobilisation et financements.....	36
1. Recherche de financements.....	36

MISSIONS DE BASE

Afin de garantir un accompagnement pertinent et cohérent dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé, certaines missions constituent une base indispensable. Ces actions préalables permettent au conseiller d'acquérir une compréhension fine du patrimoine communal : caractéristiques des bâtiments, usages, niveaux de consommation, contrats en place et comportements énergétiques.

En dressant cet état des lieux complet, le conseiller dispose de toutes les informations nécessaires pour analyser les enjeux propres à votre commune et identifier les marges d'amélioration les plus pertinentes. Ce socle de missions incontournables assure ainsi un suivi fiable, homogène et durable, tout en facilitant la priorisation des actions à mener.

Grâce à cette base commune, chaque collectivité peut ensuite bénéficier de recommandations adaptées, cohérentes avec ses objectifs, ses contraintes et les spécificités de son patrimoine.

A. MISSIONS DE BASE

1. Bilan énergétique

OBJECTIF

Dresser un état des lieux du patrimoine, analyser les consommations, les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de la commune.



Rôle du conseiller CEP

1. Réaliser un état des lieux du patrimoine (visite rapide sur site),
2. Analyser les factures d'énergies, de carburants et d'eau, chaque année durant la convention de CEP,
3. Réaliser le bilan énergétique et les fiches bâtiments,
4. Préconiser des actions,
5. Présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les factures d'énergies,
2. Se rendre disponible pour la visite du patrimoine,
3. Assister à la restitution du rapport.

LIVRABLE

Un bilan énergétique est remis pour chacune des 3 années de la convention CEP.

A. MISSIONS DE BASE

2. Analyse de rapports existants

OBJECTIF

Aider à la compréhension de rapports techniques déjà réalisés avant la convention de CEP (audits énergétiques, études thermiques...).



Rôle du conseiller CEP

1. Analyser le rapport,
2. Discuter avec la collectivité de l'objet du rapport,
3. Présenter le rapport et répondre aux questions de la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Fournir le rapport,
2. Donner les informations nécessaires à la bonne compréhension.

LIVRABLE

Note de synthèse basée sur le rapport existant

3. Sensibilisation des scolaires

OBJECTIF

Sensibiliser les élèves des écoles primaires (de la grande section de maternelle au CM2) à la transition écologique (dans les classes situées sur la commune). Pour les écoles gérées par un RPI, seules les classes situées sur la commune en CEP sont comprises dans la mission de base.

 Rôle de la structure chargée de l'animation	 Engagements de la collectivité
<ol style="list-style-type: none">1. Réaliser 3 ateliers de sensibilisation par année scolaire et par classe,2. Fournir des ressources pédagogiques aux enseignants pour construire des activités complémentaires.	<ol style="list-style-type: none">1. Transmettre aux écoles les informations nécessaires.

LIVRABLE

Pour une commune hors CEP d'un RPI, deux solutions possibles :

- La commune **hors CEP** finance les classes situées sur son territoire (montant du reste à charge par classe défini chaque année par le SDEM50).
- La commune **en CEP** prend en charge les animations sur son crédit de points : 1 point par classe.

Si la commune en CEP ne souhaite pas bénéficier de la sensibilisation, un bonus de points sera appliqué pour réaliser d'autres missions. Si la commune n'a pas d'école, elle recevra un bonus de 1 point.

Pas d'école + 1 point	≤ 4 classes 2 points	5 - 8 2 points	9 - 12 6 points	13 - 16 8 points	≥ 17 classes 10 points
--------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	---------------------	---------------------------

4. Identification des bâtiments/sites soumis aux différents décrets et obligations réglementaires

OBJECTIF

Identifier le patrimoine de la collectivité soumis aux différents décrets (BACS, Tertiaire...) et réglementations en cours afin de prioriser les travaux sur le patrimoine en fonction des obligations en vigueur.



Rôle du conseiller CEP

1. Réaliser des réunions de travail avec la collectivité pour l'accompagner au mieux dans la démarche,
2. Répondre aux interrogations,
3. Etablir un plan global.



Engagements de la collectivité

1. Organiser les réunions de travail,
2. Donner les éléments et informations nécessaires.

LIVRABLE

Note technique

5. Accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

OBJECTIF

Faire bénéficier la collectivité du partenariat entre le SDEM50 et son prestataire CEE. Conseiller les collectivités pour que leurs travaux soient éligibles aux CEE.



Rôle du conseiller CEP

Mettre la collectivité en relation avec le prestataire, qui va :

1. Assister la collectivité au montage du dossier,
2. Être un soutien technique,
3. Assurer le suivi du dossier.



Engagements de la collectivité

1. Transmettre tous les éléments nécessaires au montage du dossier.

Le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) : est une aide financière pour encourager les travaux qui visent à réduire la consommation d'énergie.

6. Mise à disposition d'une plateforme de suivi énergétique

OBJECTIF

Permettre à la collectivité d'avoir une vision claire des consommations et dépenses énergétiques de son patrimoine et faciliter la projection du budget énergies.



Rôle du conseiller CEP

1. Recueillir les informations nécessaires à la création du patrimoine (*N° compteur, factures...*),
2. Créer le patrimoine de la commune sur la plateforme,
3. Former et assister la commune à l'utilisation de la plateforme.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les informations nécessaires à la création du patrimoine,
2. Répondre aux éventuelles questions du technicien pour la création du patrimoine.

LIVRABLE

Un ou plusieurs accès à la plateforme de suivi énergétique.

Modalités : Remontée automatique des données de consommations et de dépenses (gaz / électricité), si la commune fait partie des groupements d'achats coordonnés par le SDEM50.

Saisie manuelle des données par le technicien CEP pour toutes les autres factures d'énergies et pour les collectivités ne faisant pas partie du groupement d'achat (saisie effectuée une fois par an).

MISSIONS À LA CARTE

En complément des missions de base, le Conseiller en Énergie Partagé propose une série de missions « à la carte », conçues pour s'adapter au plus près des besoins et des priorités des collectivités. Ces missions complémentaires permettent d'aller plus loin dans l'analyse, la gestion ou l'amélioration énergétique du patrimoine, en tenant compte des projets et des contraintes de la collectivité.

Un nombre de points, calculé en fonction du nombre d'habitants, est attribué à la collectivité lors de la signature de la convention CEP. Ce crédit de points, valable sur les trois années de la convention, offre une grande flexibilité pour construire un programme d'actions sur mesure.

Concrètement, la collectivité peut mobiliser ses points sur les missions décrites ci-après, en concertation avec le technicien CEP du SDEM50. Ainsi, la collectivité bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adaptable et évolutif, en phase avec ses besoins.

1. Analyse d'une saison de chauffe

OBJECTIF

Etablir, lors d'une saison de chauffe, un bilan des consommations et des dépenses d'un bâtiment/équipement, vérifier ses performances ou quantifier l'impact d'une action récemment mise en œuvre.



Rôle du conseiller CEP

1. Recueillir les données de consommations du bâtiment au pas de temps le plus fin,
2. Visiter le site durant la saison de chauffe,
3. Si besoin, utiliser un enregistreur de température ou autre appareil de mesure,
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les factures énergétiques et/ou contacter les fournisseurs/gestionnaires de réseaux pour obtenir les données de consommations au pas de temps le plus fin. Ces données peuvent également être mise à disposition du SDEM50 via un mandat,
2. Se rendre disponible pour la visite du patrimoine,
3. Assister à la restitution du rapport.

3
points

LIVRABLE

Rapport (PDF)

I. PATRIMOINE ET ÉNERGIE

2. Campagne de mesures d'énergie, de température et/ou de qualité de l'air

OBJECTIF

Mesurer, enregistrer et analyser des données, sur une période définie, afin de mettre en place une stratégie visant à résoudre les problèmes de fonctionnement ou de réaliser des économies d'énergies.



Rôle du conseiller CEP

1. Visiter le site et installer des capteurs,
2. Recueillir et analyser les données,
3. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Se rendre disponible pour la visite du patrimoine,
2. Assister à la restitution du rapport.

2
points

LIVRABLE

Rapport (PDF).

3. Analyse thermographique d'un bâtiment / patrimoine

OBJECTIF

Vérifier l'état et le fonctionnement d'un bâtiment existant ou la qualité des travaux effectués. Déetecter d'éventuels défauts d'isolations ou dysfonctionnements sur des équipements (chauffage, panneaux solaires...).



Rôle du conseiller CEP

1. Visiter et inspecter le site à la caméra thermique,
2. Recueillir et analyser les données,
3. Réaliser un rapport.



Engagements de la collectivité

1. Se rendre disponible pour la visite du patrimoine,
2. Assister à la restitution du rapport.

**2+*
points**

LIVRABLE

Rapport (PDF).

**Nombre de points selon le nombre de bâtiments*

2 points pour 1 bâtiment	<i>+ 1 point par bâtiment supplémentaire (si les visites sont faites le même jour)</i>
-----------------------------	--

Nota : Cette action ne peut être réalisée que durant la saison de chauffe.

II. STRATÉGIE PATRIMONIALE

1. Accompagnement Décret tertiaire

OBJECTIF

Accompagner la collectivité dans sa déclaration OPERAT et l'aider à élaborer une stratégie lui permettant d'atteindre les objectifs imposés par le décret.



Rôle du conseiller CEP

1. Réaliser des réunions de travail avec la collectivité,
2. Transmettre les données de consommations,
3. Accompagner à la saisie des données,
4. Accompagner à la mise en place d'une stratégie pour atteindre les objectifs du décret tertiaire,
5. Réaliser un rapport.



Engagements de la collectivité

1. Organiser les réunions de travail,
2. Mettre à disposition les documents et données nécessaires,
3. Se rendre disponible.

1 à 3
points*

LIVRABLE

Rapport (PDF) et compte rendu de réunion.

*Nombre de points selon le nombre d'habitants

≤ 1000 hab.	1 point	1001- 3500 hab.	2 points	≥ 3501 hab.	3 points
-------------	---------	-----------------	----------	-------------	----------

Nota : Cette action restera en place pendant toute la durée du CEP.

2. Accompagnement Décret BACS

OBJECTIF

Accompagner la collectivité dans le choix du matériel et le suivi des travaux jusqu'à la réception puis vérifier la conformité et évaluer les bénéfices économiques (avec possibilité d'assistance).



Rôle du conseiller CEP

1. Préconiser le matériel adapté,
2. Accompagner en phase travaux,
3. S'assurer de la conformité des travaux,
4. Assister à la prise en main du matériel.



Engagements de la collectivité

1. Assister à la restitution du rapport,
2. Se rendre disponible durant la phase travaux.

2 à 4
points*

LIVRABLE

Note technique

*Nombre de points selon le nombre d'habitants

≤ 1000 hab.	$1001 - 3500$ hab.	≥ 3501 hab.
2 points	3 points	4 points

3. Conseil Stratégique Patrimonial Energétique (CSPE)

OBJECTIF

Elaborer une stratégie patrimoniale permettant à la collectivité de prioriser les bâtiments à rénover en fonction de leur état et de leurs performances énergétiques. Le but de cette mission est d'analyser rapidement l'ensemble des bâtiments afin de déterminer les économies d'énergie possibles et hiérarchiser les actions.



Rôle du conseiller CEP

1. Visiter les bâtiments,
2. Réaliser les pré-diagnostic énergétiques simplifiés,
3. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Se rendre disponible,
2. Assister à la restitution du rapport.

3 à 5
points*

LIVRABLE

Rapport (PDF)

*Nombre de points selon le nombre d'habitants

≤ 1000 hab.	1001- 3500 hab.	≥ 3501 hab.
3 points	4 points	5 points

4. Audit énergétique du parc Éclairage Public

OBJECTIF

Obtenir un état des lieux du patrimoine éclairage public de la collectivité avec des préconisations pour mieux gérer et rénover son parc et ainsi diminuer ses dépenses énergétiques.



Rôle du conseiller CEP

1. Recenser le patrimoine Éclairage public,
2. Accompagner la collectivité dans l'élaboration de la stratégie de rénovation,
3. Participer aux réunions.
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Se rendre disponible pour le relevé du patrimoine éclairage public,
2. Organiser les réunions de travail,
3. Assister à la restitution des rapports.

3 à 9 points*

LIVRABLE

Rapport (PDF)

* 3 à 9 points selon la taille du parc Éclairage public

≤ 750	751- 2000	2001- 5000	5001- 10000
3 points	5 points	7 points	9 points

1. Audit énergétique (ou prédiagnostic énergétique) ou étude thermique issue d'un calcul réglementaire TH-C-E-ex

OBJECTIF

Obtenir un état des lieux du bâtiment afin d'identifier les actions à mettre en place pour réduire les consommations énergétiques et proposer des scénarios de travaux hiérarchisés. Le rapport inclut le calcul réglementaire TH-C-E-ex, nécessaire pour les demandes d'urbanisme et de subvention.



Rôle du conseiller CEP

1. Analyser les factures d'énergie du bâtiment,
2. Visite technique et approfondie du bâtiment,
3. Analyser des relevés terrain et rechercher des solutions d'amélioration,
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Transmettre les éléments concernant le bâtiment,
2. Se rendre disponible pour la visite du bâtiment,
3. Communiquer sur les projets et besoins futurs du bâtiment,
4. Assister à la restitution du rapport.

1 à 6 points*

LIVRABLE Rapport (PDF) *Ce document, parfois réalisé par un bureau d'étude, est présenté par le Conseiller en Énergie Partagé.*

* Nombre de points pour un audit / étude thermique, issu d'un calcul réglementaire :

< 300 m ²	301- 1000 m ²	1001- 2000 m ²	> 4000 m ²
3 points	4 points	5 points	6 points

Etude thermique si audit déjà réalisé/commandé par le SDEM50 : < 300 m² 300- 1000 m² > 1000 m²

2. Audit énergétique (ou prédiagnostic énergétique) via un calcul STD/SED

OBJECTIF

Obtenir un état des lieux du bâtiment afin d'identifier des actions visant à diminuer les consommations d'énergies. Le but est d'analyser le bâtiment, d'identifier plusieurs scénarios de travaux, d'estimer les gains attendus et de hiérarchiser les actions. Le calcul STD/SED sera utilisé pour refléter l'usage et l'occupation réels du bâtiment et identifier au mieux les économies que les travaux pourraient générer.



Rôle du conseiller CEP

1. Analyser les factures d'énergie du bâtiment,
2. Visite technique et approfondie du bâtiment,
3. Analyser les relevés de terrain et rechercher des solutions d'amélioration,
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Transmettre tous les éléments concernant le bâtiment,
2. Se rendre disponible pour la visite du bâtiment,
3. Communiquer sur les projets et besoins futurs du bâtiment,
4. Assister à la restitution du rapport.

4 à 7
points*

LIVRABLE

Rapport (PDF) *Ce document, parfois réalisé par un bureau d'étude, est présenté par le Conseiller en Énergie Partagé.*

*Nombre de points pour un audit / étude thermique, issue d'un calcul réglementaire

Bât. ≤ 300 m ² 4 points	301- 1000 m ² 5 points	1001- 2000 m ² 6 points	≥ 2001 m ² 7 points
---------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------

3. Étude de substitution ou conversion d'un système de chauffage

OBJECTIF

Identifier les solutions de remplacement du système de chauffage existant et estimer les économies d'énergies, financières et de gaz à effet de serre.



Rôle du conseiller CEP

1. Visiter le bâtiment,
2. Élaborer le rapport avec un état des lieux du bâtiment et les différents scénarios de remplacement possible,
3. Quantifier le temps de retour sur investissement,
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les documents nécessaires,
2. Se rendre disponible pour la visite du bâtiment.

3 à 6
points*

LIVRABLE

Rapport (PDF)

Ce document, parfois réalisé par un bureau d'étude, est présenté par le Conseiller en Énergie Partagé.

**Nombre de points selon la taille du bâtiment*

≤ 300 m²

3 points

301- 1000 m²

4 points

1001- 2000 m²

5 points

≥ 2001 m²

6 points

4. Cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre

OBJECTIF

Accompagner à la rédaction d'un cahier des charges, exprimant au mieux les besoins et les objectifs de la collectivité, ayant pour finalité le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.



Rôle du conseiller CEP

1. Définir les besoins et les objectifs du projet,
2. Rédiger une proposition de cahier des charges,
3. Assister la collectivité dans l'analyse des offres et accompagner jusqu'à l'attribution du marché.



Engagements de la collectivité

1. Échanger régulièrement avec le technicien CEP sur l'avancement et les évolutions du projet.

3
points

LIVRABLE

Cahier des charges

5. Accompagnement projet de rénovation énergétique

OBJECTIF

Accompagner la collectivité dans un projet de travaux sur toutes les phases de conception (Esquisse, APS, APD, PRO DCE, ACT) jusqu'à l'analyse des offres du marché de travaux et analyser les propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le plan énergétique.



Rôle du conseiller CEP

1. Accompagner la collectivité tout au long de la conception,
2. Emettre un avis critique et des recommandations,
3. Analyser les documents,
4. S'assurer que le cahier des charges correspond bien aux attentes,
5. Relire les offres.



Engagements de la collectivité

1. Associer le Conseiller en Énergie Partagé à tous les échanges,
2. Partager les informations concernant le projet,
3. Assister aux réunions.

4 à 5
points*

LIVRABLE

Notes de synthèse (mails).

**Nombre de points selon la taille du projet*

$\leq 1000 \text{ m}^2$	$\geq 1001 \text{ m}^2$
4 points	5 points

6. Accompagnement travaux de rénovation énergétique

OBJECTIF

Accompagner la collectivité en phase chantier pour assurer la bonne prise en compte des objectifs de performance énergétique, sur toutes les étapes d'exécution et s'assurer de la bonne réception des travaux jusqu'à la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).



Rôle du conseiller CEP

1. Participer à 3 réunions de chantier et visites inopinées,
2. Relire et approuver les comptes rendus du maître d'oeuvre,
3. Assister la collectivité durant la GPA,
4. Faire le bilan des consommations 1 an après les travaux,
5. Sensibiliser la collectivité et les usagers à la nouvelle utilisation du bâtiment.



Engagements de la collectivité

1. Associer le Conseiller en Énergie Partagé à tous les échanges,
2. Partager les informations concernant le projet et fournir les études réalisées,
3. Assister aux réunions de chantier.

4 à 5 points*

LIVRABLE

Rapport PDF (1 an après la réception des travaux).

*Nb points selon la taille projet

$\leq 1000 \text{ m}^2$	$\geq 1001 \text{ m}^2$
4 points	5 points

7. Appui technique dans l'analyse de devis

OBJECTIF

Aider la collectivité à faire le meilleur choix parmi plusieurs devis de travaux de rénovation énergétique afin de répondre au mieux aux besoins du bâtiment. Conformément au code de la commande publique (article R2122-8), l'analyse est possible seulement pour des travaux inférieurs à 40 000€ HT.



Rôle du conseiller CEP

1. Prendre connaissance des besoins de la collectivité,
2. Relire et analyser les devis.



Engagements de la collectivité

1. Fournir les devis des travaux visés.

1
point

LIVRABLE

Note de synthèse (par mail).

8. Étude GTC/GTB

OBJECTIF

Proposer un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou Gestion Technique du Bâtiment (GTB) adapté aux installations du bâtiment.



Rôle du conseiller CEP

1. Visiter le bâtiment,
2. Effectuer un état des lieux des équipements existants,
3. Analyser les consommations,
4. Faire des préconisations et estimations financières,
5. Réaliser un rapport,
6. Suivre les travaux,
7. Développer l'interface utilisateur.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition des documents,
2. Se rendre disponible.

2
points

LIVRABLE

Rapport PDF. *Ce document, parfois réalisé par un bureau d'étude, est présenté par le Conseiller en Énergie Partagé.*

Aide financière possible pour la réalisation des travaux (cf Guide tarifaire du SDEM50)

Efficacité énergétique

Mise en oeuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communs permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air

Aide financière* du SDEM50 à 50%
Versée après la réalisation des travaux et plafonnée à 3000€ par commune et par an.

1. Note d'opportunité photovoltaïque

OBJECTIF

Évaluer l'intérêt technique, énergétique et économique d'un projet de production d'énergie photovoltaïque, sur un site ou sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité.



Rôle du conseiller CEP

1. Quantifier le gisement de production photovoltaïque,
2. Estimer le coût du raccordement,
3. Présenter les différents scénarios de valorisation de l'énergie,
4. Estimer l'intérêt du projet,
5. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité. .



Engagements de la collectivité

1. Transmettre les éléments nécessaires,
2. Assister à la présentation.

**2+*
points**

LIVRABLE

Rapport (PDF)

*2 points pour 1 bâtiment

+ 1 point par bâtiment supplémentaire (si les visites sont faites le même jour)

2. Accompagnement projet photovoltaïque

OBJECTIF

Accompagner la collectivité dans l'étude d'opportunité d'un projet photovoltaïque en AutoConsommation Collective (ACC).



Rôle du conseiller CEP

1. Présenter les principes, opportunités et contraintes d'une opération d'autoconsommation collective,
2. Identifier les bâtiments les plus pertinents,
3. Simuler le périmètre optimal,
4. Réaliser et présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Transmettre les éléments nécessaires,
2. Assister à la présentation.

3
points

LIVRABLE

Rapport (PDF)

3. Note d'opportunité réseau de chaleur bois et/ou géothermie (ENR)

OBJECTIF

Réaliser une note d'opportunité réseau de chaleur bois et/ou géothermie afin d'avoir les éléments nécessaires à la prise de décision d'un projet d'énergie renouvelable, qui soit en cohérence avec le patrimoine de la collectivité.



Rôle du conseiller CEP

1. Analyser les données,
2. Rédiger un rapport d'analyse technique, économique et environnementale,
3. Présenter le rapport à la collectivité.



Engagements de la collectivité

1. Se rendre disponible pour la visite,
2. Transmettre les éléments nécessaires,
3. Assister à la présentation.

4
points

LIVRABLE

Rapport (PDF)

1. Optimisation des puissances souscrites

OBJECTIF

Adapter la puissance d'abonnement électrique des sites, en fonction de leurs besoins réels, afin de réaliser des économies financières sur la partie abonnement.



Rôle du conseiller CEP

1. Recueillir les courbes de charges,
2. Etudier l'optimisation de la puissance de chaque point de livraison (PDL),
3. Calculer le gain financier,
4. Réaliser et présenter le rapport,
5. Rédiger les Ordres de Service.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les courbes de charges,
2. Assister à la restitution du rapport.

**Pour cette mission il est indispensable que nous ayons accès aux courbes de charges.*

1 à 3 points

LIVRABLE

Rapport (PDF)

**Nombre de points selon le nombre d'habitants*

≤ 1000 hab.	$1001- 2000$ hab.	≥ 3501 hab.
1 point	2 points	3 points

2. Accompagnement au renouvellement d'un contrat d'exploitation et maintenance Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)

OBJECTIF

Accompagner la collectivité dans le renouvellement des contrats d'exploitation et de maintenance de ses chaufferies. Permettre à la collectivité d'avoir des contrats adaptés à ses besoins et moyens.



Rôle du conseiller CEP

1. Analyser les contrats actuels,
2. Accompagner à la rédaction des pièces marché,
3. Analyser les offres reçues.



Engagements de la collectivité

1. Mettre à disposition les contrats actuels,
2. Prévoir plusieurs temps d'échanges.

3
points

LIVRABLE

Note de synthèse (mail)

1. Recherche de financements

OBJECTIF

Recenser les organismes financeurs en lien avec le projet mais également identifier les objectifs à atteindre et les pièces techniques à fournir pour candidater. Accompagner, si besoin, les collectivités dans le montage des dossiers de financement.



Rôle du conseiller CEP

1. Rechercher les potentiels financeurs,
2. Informer sur les objectifs à atteindre et les études nécessaires,
3. Assister la collectivité au montage du dossier,
4. Transmettre les informations techniques,
5. Être un soutien technique.



Engagements de la collectivité

1. Transmettre tous les éléments du projet,
2. Prévoir un temps d'échange,
3. Informer sur l'avancement du dossier.

2
points

LIVRABLE

Note technique

GLOSSAIRE

ACC : *L'AutoConsommation Collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants, sur un territoire restreint, le partage d'une production d'énergie renouvelable entre ces participants.*

APER : *La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en France pour répondre aux objectifs climatiques : Installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs de plus de 1 500 m², à hauteur d'au moins 50 % de leur surface, sauf contraintes particulières ; Équiper les bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m² au sol avec des installations solaires ou des systèmes végétalisés, à compter du 1er janvier 2028.*

Calcul STD/SED : *Simulation Thermique Dynamique : permet d'étudier le comportement thermique d'un bâtiment d'un point de vue passif (hors équipements) et de calculer, notamment, ses besoins en énergie / Simulation Énergétique Dynamique : permet de calculer les consommations énergétiques d'un projet en tenant compte de l'exploitation du bâtiment et de ses équipements.*

CEE : *Certificat d'Économie d'Énergie, est une aide financière pour encourager les travaux qui visent à réduire la consommation d'énergie.*

CEP : *Le Conseiller en Énergie Partagé a pour mission d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.*

CSPE : *Conseil Stratégique Patrimonial Energétique*

CVC : *Chauffage, Ventilation et Climatisation*



Décret tertiaire : Ce décret, impose une réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire français. Les objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments posés par le Décret Tertiaire, par rapport à l'année de référence (comprise et choisie entre 2010 et 2019), sont les suivants : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050. Celui-ci s'applique à toutes les entités fonctionnelles assujetties dont la surface excède les 1 000m².

Décret BACS : Le décret BACS pour « Building Automation & Control Systems » impose l'installation ou la mise en place de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (GTB) dans certains bâtiments tertiaires, afin d'améliorer leur efficacité énergétique. Sont concernés à ce jour les bâtiments dont le système de chauffage est supérieur à 70 kW.

EnR : Énergies Renouvelables

GPA : Garantie de Parfait Achèvement : garantie légale à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception de l'ouvrage.

GTC/GTB : Gestion Technique Centralisée / Gestion Technique de Bâtiment.

OPERAT : Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergies du secteur tertiaire, supervisée par l'ADEME

Qualité de l'air intérieur : La loi sur la qualité de l'air intérieur impose la surveillance et l'amélioration de l'air dans certains établissements recevant du public, notamment les écoles, crèches et centres de loisirs. Elle prévoit une évaluation régulière des polluants et la mise en place de plans d'action en cas de dépassement. Les gestionnaires doivent également informer le public des résultats. L'objectif est de protéger la santé, essentiellement celle des populations sensibles comme les enfants.



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

5, rue Célestin Gérard, 50180 Agneaux

www.sdem50.fr